

Assurance Risques spéciaux

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Audiovisuel - TV

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit couvre les sociétés de production, annonceurs et chaînes de télévision réalisant des films, reportages ou émissions, pour toutes les étapes de la production (avant-production, production, post-production). Ce produit peut couvrir notamment les pertes pécuniaires, les dommages aux biens, la responsabilité civile, l'individuelle accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Peuvent être garantis :

Les pertes pécuniaires suite à une annulation partielle ou totale notamment en cas :

- D'indisponibilité des personnes (acteurs, réalisateur,...)
- D'indisponibilité des lieux
- D'indisponibilité du matériel (image, son, accessoires, costumes)
- De report de diffusion en direct ou d'enregistrement
- D'attentats ou actes de terrorisme

Les dommages, en tous risques

- Aux matériels de lumière, image et son
- Aux décors, costumes et accessoires utilisés sur le tournage

La responsabilité civile de l'organisateur, couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers :

- Du fait de l'assuré ou des personnes dont il est responsable
- Du fait des locaux, du mobilier et du matériel, des animaux appartenant ou se trouvant sous la garde de l'assuré
- Du fait du personnel d'Etat ou des dommages subis par ce personnel
- Du fait des structures démontables
- Extension de la responsabilité civile aux USA/Canada

Les acteurs, cascadeurs, le réalisateur ... en individuelle accident en cas de :

- Décès accidentel
- Invalité permanente totale ou partielle suite à accident
- Frais médicaux complémentaires suite à accident



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le cachet de la personne à l'origine du sinistre
- ✗ Les végétaux et animaux vivants
- ✗ Les bâtiments hors décor construit
- ✗ Embarcations mobiles à moteur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Le manque de succès ou la baisse d'intérêt du public
- ! Les dommages matériels et les pertes indirectes conséquences d'une épidémie, pandémie ou épizootie, ainsi que des mesures administratives ou sanitaires en résultant
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques
- ! Les pertes pécuniaires consécutives à toute maladie transmissible, toute épidémie, toute pandémie ayant conduit à l'application de mesures sanitaires ou à un retrait d'autorisation par les autorités compétentes.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières, soit à la réception et acceptation du Bulletin de Souscription par l'assureur. Il est conclu pour la durée de l'événement inscrite sur le bulletin, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.